

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES AVIS DE MOTION

### LA RECHERCHE

#### ÉTUDE PAR UN COMITÉ PERMANENT DE L'UTILISATION ET DU TRAITEMENT DES ANIMAUX

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 26 octobre 1970, de la motion de M. Winch:

Que de l'avis de la Chambre, soit établi un comité permanent désigné par le premier ministre et ayant les pouvoirs de convoquer des personnes, de demander des documents, de faire rapport de ses délibérations et de formuler des propositions concernant les questions suivantes: a) l'utilisation d'animaux dans les recherches médicales, les soins qu'on leur donne et les traitements qu'on leur fait subir, les modalités applicables à la délivrance de permis du gouvernement concernant les endroits où sont gardés les animaux destinés à la recherche en laboratoire ou à la recherche médicale et celles qui s'appliquent à l'inspection et à la surveillance de ces endroits, b) dans la mesure permise par la juridiction fédérale, des propositions relatives à une loi prévoyant des sanctions contre les personnes qui maltraitent les animaux et contre ceux dont le métier est d'élever ou de capturer des animaux pour ensuite les vendre à des personnes ou des centres de recherche et qui gardent ces animaux dans des conditions cruelles, c) la façon la plus humaine de prendre au piège les animaux à fourrure, d) l'étude de la situation qui existe au Canada quant à la conservation des poissons, des oiseaux et de la faune en général, et les règlements nécessaires à cette conservation, e) l'étude par les juridictions fédérale et provinciales des questions susmentionnées et des propositions visant une façon efficace d'en arriver à une entente fédérale-provinciale et à l'adoption de mesures législatives.

• (5.00 p.m.)

[Traduction]

**M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton):** Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec plus d'intérêt que de coutume le débat antérieur sur la motion, en partie à cause de mon souci du bien-être des animaux, surtout de ceux qui servent à la recherche médicale, et aussi parce que, ayant vécu dans le nord de l'Ontario à quelques minutes en voiture ou à pied des forêts vierges, j'en suis venu à apprécier la valeur et la beauté de la faune canadienne et la nécessité de la conserver. Comme résident de Toronto, d'où il faut parcourir de grandes distances pour se rendre compte de la beauté du Nord canadien, je suis probablement plus intéressé à la question que le citoyen ordinaire qui n'a pas vécu dans le nord de l'Ontario ni dans les Territoires du Nord-Ouest. De plus, comme c'est souvent le cas pour un père de famille, les programmes de télévision que j'ai vus et les articles que j'ai lus, présentés par des organismes intéressés à la conservation de la faune, m'ont forcément renseigné sur le genre d'abus que des hommes cruels commettent parfois envers les animaux. Un fils ou une fille, témoin de ce genre de cruauté et reconnaissant que vous êtes un législateur, demande ce que fait le gouvernement et plus particulièrement ce que vous faites vous-même à cet égard. Par conséquent, à cause de l'intérêt que j'éprouve depuis mon enfance et des obligations que j'estime avoir envers mes enfants qui comptent sur leur père pour être guidés et dirigés dans ce domaine, j'ai fait quelques recherches. Je veux dire tout d'abord que j'accueille la motion du député avec satisfaction.

Vous le savez, il ne fait aucune suggestion ou recommandation au sujet des règlements que nous devrions adopter sur la façon de traiter les animaux. Il ne propose

pas une méthode moins cruelle de piéger les animaux à fourrure, ni d'autres auxquelles nous pourrions recourir pour préserver la faune au Canada. Il préconise l'établissement d'un comité spécial chargé d'étudier toutes les mesures qu'il voudrait voir adopter dans ce domaine. Pourquoi juge-t-il cela nécessaire? Je suppose qu'il s'est documenté autant que moi. Il fait probablement partie d'une ou deux sociétés de la protection de la faune et à cause de l'intérêt qu'il manifeste dans ce domaine, je suis certain que des gens non seulement de sa circonscription, mais d'un bout à l'autre du Canada lui écrivent à ce sujet.

Qui peut nier qu'il est nécessaire de protéger la santé et le bien-être des animaux de recherche et qu'on désire sincèrement le faire? Nous nous rendons compte que la cruauté existe. Le gouvernement ne peut légiférer contre la cruauté. Un gouvernement ne peut qu'établir des principes directeurs pour éclairer les personnes qui ont la charge d'animaux. A mon avis, dans le passé, on a maltraité et détruit des animaux de laboratoire, non que la majorité des expérimentateurs soient cruels mais dans toutes les sociétés, les gens ont tendance à être irresponsables et négligents en l'absence de normes. Notre société est loin d'être parfaite et nous devons constamment travailler à l'améliorer. C'est l'un des traits remarquables des Canadiens de se laisser ému par la destruction des phoques, des loups, des animaux, de la chasse par avion et même des permis émis dernièrement pour tuer l'ours polaire par des raisons supposément économiques. Une si grande sollicitude prouve que nous n'avons pas à nous inquiéter dans ce domaine.

Quelles améliorations le gouvernement fédéral a-t-il faites au sujet de l'utilisation des animaux à des fins de recherche? Il a établi le Conseil canadien de protection des animaux et le comité d'étude sur la protection des animaux. Animés d'un désir sincère et du sentiment qu'ils devaient établir les plus hautes normes possibles relativement au soin et aux traitements des animaux utilisés pour la recherche scientifique et l'enseignement, les membres de ces organismes sérieux ont publié une brochure intitulée: *Care of Experimental Animals—A Guide for Canada*. Je proposerais, respectueusement, qu'on exige de tous ceux qui travaillent dans ce domaine, qu'ils la lisent. Les concepts présentés s'inspirent de principes scientifiques, de considérations morales et d'un sentiment de responsabilité envers les animaux inférieurs. Qu'on me permette de citer un extrait de l'introduction:

Avant de décider d'employer un animal à des fins expérimentales, on doit d'abord se demander si des animaux inférieurs, ou des méthodes qui ne font appel à des êtres non sensibles, ne pourraient donner les renseignements nécessaires. Sinon, le chercheur se doit de choisir judicieusement l'espèce animale requise.

Cette brève citation résume toute la responsabilité des scientifiques qui utilisent des animaux dans la recherche, et je souligne le mot «responsabilité» car les hommes de science de ce groupe reconnaissent leurs obligations dans ce domaine. Il leur revient, c'est sûr, de se demander s'ils pensent utiliser des animaux inférieurs ou des êtres non sensibles pour obtenir les réponses qu'ils cherchent. Ainsi, on éviterait, en partie, la cruauté envers les animaux, et on supprimerait, en partie aussi, le gaspillage mentionné plus tôt.

Le principe de base du soin des animaux de laboratoire est la prévention de souffrances et de malaises inutiles.